



LE DÉMÉNAGEMENT D'UN MILIEU D'ACCUEIL : QUELQUES CLÉS POUR UNE PROTECTION JURIDIQUE OPTIMALE

Au cours de la vie de votre milieu d'accueil, plusieurs événements prévisibles ou imprévisibles vont peut-être vous conduire à changer de lieu d'accueil.

Les raisons de ce changement peuvent être de plusieurs ordres : votre volonté de déménager, la fin d'un contrat de bail, des problèmes d'infrastructure, un manque de place, etc.

Peu importe les raisons qui vous poussent à déménager, il faudra effectuer les démarches nécessaires afin de régulariser votre situation...

CE QU'EN DIT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR...

L'**article 6** de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale) précise que l'autorisation dont bénéficie le milieu d'accueil détermine notamment les locaux et la capacité d'accueil.

Par ailleurs, conformément à l'**article 20** de l'arrêté précité, le milieu d'accueil se doit d'avertir l'Office préalablement à tout changement ayant une incidence significative sur les conditions d'accueil.

Ainsi, en cas de déménagement des locaux affectés à l'accueil d'enfants, le milieu d'accueil doit non seulement **avertir l'Office** dans les plus brefs délais mais encore, **obtenir l'accord de l'adaptation de son autorisation, préalablement** à son déménagement.

Dans ce cas, il revient au milieu d'accueil d'avertir, dès que possible, l'Agent conseil ou la Coordinatrice accueil. Il s'agit ensuite d'adresser la demande d'adaptation de l'autorisation auprès du Comité subrégional compétent.

En tout état de cause, la nouvelle infrastructure doit respecter, non seulement le prescrit de l'**article 18** de l'arrêté précité qui stipule que : « Le milieu d'accueil veille à ce que ses infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement, selon les modalités fixées par l'Office en vertu du code de qualité et approuvées par le Gouvernement » mais également, les dispositions qui en découlent (arrêté infrastructure du 19 juillet 2007).

Enfin, il revient au Comité subrégional de se positionner quant à l'adaptation de l'autorisation initiale, dans le respect de ces dispositions.

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER D'AUTORISATION...

Afin que le dossier d'autorisation soit complet, le milieu d'accueil doit transmettre les pièces suivantes :

- la description et le plan des nouvelles infrastructures ;
- le contrat d'assurance modifié si le contrat initial prévoyait l'adresse du milieu d'accueil ;
- l'adaptation du ROI¹ et du projet pédagogique, au regard de la nouvelle infrastructure.

Lorsque le dossier complet est introduit, l'Office sollicite l'avis communal.

La Commune dispose d'un mois pour transmettre son avis et à défaut, son avis est réputé favorable.

En tout état de cause, il est également essentiel de disposer d'un rapport favorable des Services Incendie portant sur la nouvelle infrastructure, avant le déménagement effectif.

Au-delà du respect des conditions relatives à l'infrastructure et de l'adaptation de l'autorisation initiale, il revient également au milieu d'accueil d'effectuer toutes les démarches administratives afférentes au déménagement notamment, la modification des contrats relatifs aux charges (gaz, électricité, ...), la souscription des contrats d'assurances utiles et adaptés au nouveau lieu d'exploitation, la durabilité de l'éventuel nouveau contrat de bail, ...

Enfin, il revient également au milieu d'accueil d'envisager toutes les conséquences pratiques de ce déménagement, parmi lesquelles :

- les modalités de communication envers les familles (la communication doit être envisagée le plus tôt possible, afin que chacune d'entre-elles puisse prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires) ;
- l'avenant au ROI et au Contrat d'accueil, adapté aux modalités de la nouvelle structure d'accueil, pour les enfants inscrits dans le milieu d'accueil à l'adresse précédente ;
- l'achat éventuel de nouveaux équipements ;
- l'aménagement d'un éventuel espace extérieur ;
- ...

POUR CONCLURE...

Dans le but de maintenir un climat serein avec l'ensemble des familles mais encore une qualité d'accueil optimale pour tous les enfants accueillis, une bonne communication entre les différents acteurs reste la clef du succès d'un déménagement réussi !

© freemage-787797-high-stock/freemages



Stéphanie PERIN
Juriste - Direction juridique ONE